

Article 3: FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT

3.1. Formation de licence

Le tableau suivant permet de définir les formations universitaires de l'université d'Orléans en lien avec la voie des classes CPGE

Université		CPGE Littéraires		CPGE économiques	CPGE scientifiques
Domaines	Mentions de Licence	A/L	B/L	ECE-ECT-ECS	BCPST
Arts, Lettres, Langues	Langues étrangères Appliquées	X	X	X	
	Langues, Littératures et civilisations étrangères et régionales : Anglais	X	X		
	Langues, Littératures et civilisations étrangères et régionales : Espagnol	X	X		
	Lettres	X	X		
Droit, économie, gestion	Droit			X	
	Economie et gestion		X*	X*	
Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	X	X	X	X
	Histoire	X	X	X	
	Sciences du langage	X	X		

* sur dossier (cf annexe jointe)

Université		CPGE scientifiques							CPGE Littéraires	CPGE économiques
Domaines	Mentions de Licence	MPSI/MP	PCSI/PC	PCSI/PSI	PTSI/PT	BCPST	TB	ATS/TSI	B/L	ECE-ECT-ECS
Sciences, technologies, santé	Chimie	X	X	X	X	X				
	Informatique	X	X	X	X	X				
	Mathématiques	X	X	X	X	X		X	X	X
	Physique	X	X	X	X	X		X		
	Sciences de la vie					X	X			
	Sciences de la terre					X				

Pour chacune des voies CPGE et des mentions de licence, les correspondances entre enseignement et année, ainsi que les critères d'attribution des ECTS permettant de valider les deux premières années de licence et d'obtenir par conséquent le DEUG si l'étudiant en fait la demande ainsi qu'une poursuite d'étude dans un niveau supérieur, sont annexés à cette convention.

L'accès aux différents niveaux de la licence des étudiants de CPGE peut se faire :

- soit en début d'année universitaire dans le cadre d'une poursuite d'études pour un étudiant inscrit l'année précédente en CPGE;
- soit en cours d'année, dans le cadre de la continuité des parcours pour un étudiant déjà inscrit en CPGE pour la même année.

Les jurys de licence concernée se réunissent annuellement en juillet pour permettre aux étudiants de finaliser leur poursuite d'études à l'université.

Les jurys de licence délivrent par équivalence 30 ECTS aux étudiants de CPGE par semestre validé. Les étudiants ayant « khubés » et obtenus 180 ECTS par le jury de licence et pour lesquels la licence est validée par l'université peuvent candidater par la suite en master 1 à l'université.

Les étudiants de CPGE n'ayant pas validé la totalité des ECTS de la première année peuvent bénéficier du statut d'AJAC suivant les conditions fixées par la réglementation des études de l'université.

L'université communique les dates des examens votées avec le calendrier universitaire, après votes du Conseil d'administration de l'université.

Les délibérations des jurys sont communiquées aux lycées et les résultats sont accessibles pour chaque étudiant sur son environnement de travail (ENT).